

Pour la création de l'EIRL : les pièces à fournir...

1. LA CREATION D'UNE EIRL CONJOINTE A LA CREATION D'ENTREPRISE

- 2 PO avec cadre 3 bis rempli
- 2 PEIRL
- 1 carte d'identité ou passeport ou extrait d'acte de naissance
- déclaration d'affectation
 - * avec 1 fiche signalétique par bien affecté
 - avec accord du conjoint ou du co-indivisaire si le bien affecté est un bien commun ou un bien en indivision
 - avec un acte notarié en cas de biens immobiliers affectés
 - avec évaluation par un commissaire aux comptes ou expert comptable ou association de gestion /comptabilité en cas de bien de valeur supérieure à 30 000€
 - * avec une fiche signalétique par élément du passif (par emprunt ou par dette fournisseur) : dans le cas où l'EIRL opte pour l'opposabilité de la déclaration d'affectation aux créanciers dont les droits sont nés antérieurement au dépôt de la déclaration d'affectation.
- Déclaration sur l'honneur de non condamnation
- Pas de chèque pour le Registre de l'Agriculture

2. LA CREATION D'UNE EIRL POSTERIEURE A UNE CREATION D'ENTREPRISE (option à l'EIRL)

- 2 P2
 - 2 PEIRL
 - 1 carte d'identité ou passeport ou extrait d'acte de naissance
 - déclaration d'affectation
 - * avec 1 fiche signalétique par bien affecté
 - avec accord du conjoint ou du co-indivisaire si le bien affecté est un bien commun ou un bien en indivision
 - avec un acte notarié en cas de biens immobiliers affectés
 - avec évaluation par un commissaire aux comptes ou expert comptable ou association de gestion /comptabilité en cas de bien de valeur supérieure à 30 000€
 - * avec une fiche signalétique par élément du passif (par emprunt ou par dette fournisseur) : dans le cas où l'EIRL opte pour l'opposabilité de la déclaration d'affectation aux créanciers dont les droits sont nés antérieurement au dépôt de la déclaration d'affectation.
 - Déclaration sur l'honneur de non condamnation
 - un chèque pour le Registre de l'Agriculture de 42€
-